



Présentation en conseil des ministres du projet de loi de simplification

Dossier d'information
le 12 juillet 2006

- **Questions-réponses « La loi de simplification, qu'est-ce que c'est ? »** p 2
- **Retours sur expérience : les deux premières lois d'habilitation à simplifier le droit de 2003 et 2004, quelques exemples** p 5
- **Tableau synthétique de 10 mesures phares du projet de loi** p 7
- **La vie de famille simplifiée à chaque étape** p 10
- **Pour le citoyen, des démarches courantes allégées** p 12
- **Pour les entreprises, des procédures adaptées à la réalité de leur activité** p 14
- **Avec les collectivités territoriales et les établissements publics, simplifier pour améliorer le service rendu** p 17
- **Présentation du site modernisation.gouv.fr** p 20
- **Exposé des motifs** en annexe



Questions-réponses : « La loi de simplification, qu'est-ce que c'est ? »

La loi de simplification poursuit la démarche engagée depuis 2002. Comment fonctionne une loi de simplification ? Quels enseignements tirer des précédents textes ? Quels sont les points forts de ce projet de loi ? Quelques explications.

— Qu'est-ce qu'une loi de simplification ?

L'administration n'est pas figée : elle doit évoluer avec la société. Aujourd'hui, l'ensemble des contraintes administratives constitue un véritable maquis.

Certaines règles ne sont plus adaptées car elles compliquent inutilement la vie des citoyens ou mobilisent de façon excessive des agents des administrations. Les évolutions de la société, du droit et des sciences et techniques mettent les règles administratives en décalage avec les besoins actuels. La complexité du droit rend nos démarches quotidiennes parfois ardues. Elle génère une insécurité juridique, source d'irrégularités.

Avec ce projet de loi, qui fait suite aux lois habilitant le gouvernement à simplifier le droit de 2003 et 2004, le gouvernement propose de simplifier de nombreuses démarches courantes pour les usagers et d'abroger 129 textes tombés en désuétude.

— Quels enseignements peut-on tirer des lois de simplification du droit de 2003 et 2004 ?

L'expérience des lois d'habilitation du 2 juillet 2003 et du 9 décembre 2004 a permis au gouvernement de préparer un nouveau texte, qui innove dans 3 directions :

- les mesures de simplification sont davantage orientées au bénéfice des usagers, avec des conséquences concrètes dans leur vie quotidienne ;
- leur impact en termes de simplification et d'allègement des charges a été évalué, tant pour l'utilisateur que pour l'administration ;

- la plupart des mesures seront applicables directement dès la publication de la loi, avec un recours limité aux ordonnances (quand la technicité des sujets ne permet pas de faire autrement) : sur 45 mesures, le projet comprend seulement 13 habilitations.

— Quelles sont les principales attentes des usagers auxquelles tente de répondre ce projet de loi ?

Il a pour objectif premier de faciliter la vie des Français, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises, de collectivités territoriales ou de services publics. Le conseil d'orientation de la simplification administrative (COSA), créé en 2003 et présidé par Etienne Blanc, député de l'Ain, a été associé à toutes les étapes. Le projet de loi sera soumis au Parlement à l'automne 2006. Dès que le texte sera adopté et publié, et sous réserve du débat parlementaire, la grande majorité des mesures sera mise en œuvre immédiatement.

Quelques-unes nécessiteront des ordonnances, lorsque c'est indispensable pour des raisons techniques. La préparation de la plupart d'entre elles est d'ailleurs à un stade très avancé. Un exemple : la modernisation des règles applicables aux canalisations d'hydrocarbure et de gaz, sujet majeur pour les industries, les collectivités locales et les populations.

— En quoi cette démarche participe-t-elle à la modernisation de l'Etat ?

Un élément très concret : pour la première fois, l'impact des principales mesures de simplification a été estimé en terme de temps gagné, en nombre d'emplois libérés, ou en économies. Par exemple, la suppression d'une formalité comme le certificat pré-nuptial fera économiser globalement 14 millions d'euros, dont plus de 10 millions aux caisses de sécurité sociale.

La loi de simplification est le support pour mettre en œuvre les conclusions de certains audits de modernisation de l'Etat, par exemple sur les amendes ou la taxe d'apprentissage. Elle s'inscrit en cohérence avec les travaux engagés pour limiter le coût des formalités administratives pesant sur les entreprises. Au total, chacun doit y trouver son compte ; l'utilisateur, avec un meilleur service public rendu ; le contribuable, avec une utilisation optimale des deniers publics ; les fonctionnaires, qui seront mieux soutenus dans leur action.

— Quels sont les autres leviers pour simplifier la vie des usagers et faciliter leurs relations avec l'administration ?

Le gouvernement a supprimé 161 commissions administratives consultatives et atteindra en 2007 l'objectif de 215 suppressions qu'il s'est fixé. Le gouvernement vient de franchir encore une étape nouvelle avec le décret du 8 juin 2006 : désormais, chaque commission ne sera créée ou maintenue que si son utilité est prouvée, et pour une durée maximale de 5 ans.

En outre, le gouvernement a engagé un chantier de réduction du coût des obligations administratives imposées aux usagers, à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays. 112 premières réglementations très concrètes (autorisation de transport exceptionnel, rectificatif de déclaration en douane, demande d'un délai supplémentaire d'un mois en matière de taxe sur la valeur ajoutée) ont été identifiées, représentant plus de 400 millions d'euros de charges pour les entreprises. Le gouvernement s'est donné pour objectif, à l'horizon 2007, de réduire de 20 % ce montant. La loi de simplification contribue à cette démarche, par exemple en matière douanière.



Retour sur expérience : les deux lois d'habilitation à simplifier le droit de 2003 et 2004, quelques exemples

De la conception du projet de loi qui sera proposé aux parlementaires aux mesures concrètes du texte, quelles leçons le gouvernement a-t-il tiré des deux précédentes lois de simplification du droit du 2 juillet 2003 et du 9 décembre 2004 ?

Quelques exemples de mesures de simplification exemplaires issues des textes du 2 juillet 2003 et du 9 décembre 2004

→ Des démarches administratives de la vie quotidienne ont été simplifiées comme l'aide juridictionnelle, le permis de construire et le service public du changement d'adresse en ligne.

→ Du côté des entreprises, des mesures ont permis de faciliter les relations avec l'administration : simplification de la collecte de la taxe d'apprentissage, création du service « emploi-entreprises » et du « titre-emploi-entreprises », mise en place du régime social des indépendants (RSI) et extension du rescrit fiscal au domaine social...

→ L'administration elle-même est directement concernée. Le système de santé a été réorganisé pour faciliter la mise en œuvre du plan Hôpital 2007. Les règles budgétaires et comptables des collectivités locales ont été simplifiées, le Journal officiel dématérialisé.

→ Une simplification davantage orientée au bénéfice des usagers

La modernisation de l'Etat est entièrement tournée vers les usagers, les contribuables et les agents.

Dans cette optique, le texte du projet de loi de simplification distingue successivement les mesures de simplification en faveur des usagers (chapitre I), des entreprises (chapitre II) et des collectivités territoriales et des services publics (chapitre III). En particulier, ces dernières mesures ont directement pour objet de mettre les administrations en situation de rendre aux Français le meilleur service public au meilleur coût.

→ Une évaluation de l'impact des mesures pour l'utilisateur et pour l'administration

Pour la première fois, les principales mesures de simplification font l'objet d'une estimation en temps, en nombre d'agents ou en valeur financière. Des études d'impact quantifient les effets de chaque mesure de simplification pour les usagers et pour l'administration.

Il est ainsi possible de constater que la réduction de la complexité des procédures administratives et des règles de droit a un impact important en termes budgétaires, pour l'Etat et les administrations, mais aussi pour les particuliers et les entreprises.

→ Des mesures plus directement applicables

Le projet de texte comporte une grande majorité de mesures d'application directe qui auront, sans qu'il y ait besoin de prendre ensuite une ordonnance, un effet immédiat sur la vie quotidienne des Français. Ainsi, il s'attache à faciliter les relations entre les usagers et l'administration sans créer de nouvelles complexités.



Tableau synthétique de 10 mesures phares du projet de loi de simplification

→ Vie de famille et société

Mesures	Bénéfices pour les usagers	Bénéfices pour les services publics
1,3 millions de familles n'auront plus à envoyer en double les justificatifs des examens postnataux obligatoires pour les enfants de moins de 3 ans.	- Suppression de l'envoi des justificatifs à la CAF (3 envois pour chaque enfant de moins de 3 ans), soit 4 millions de courriers en moins chaque année	- Economie de 400 000 heures de travail pour les CAF
Les parents d'un proche décédé dans un établissement privé ou une maison de retraite privée n'auront plus à faire eux-mêmes la déclaration de décès.	- Simplification pour l'utilisateur (plus de 150.000 démarches par an) : c'est l'établissement qui pourra faire la déclaration	- cohérence avec la mise en place de procédures d'enregistrement à l'état-civil s'appuyant sur l'administration électronique
Les 358 000 récépissés de dépôt émis chaque année pour les déclarations fiscales en matière de succession seront supprimés.	- Accélération du versement des sommes dues par les organismes d'assurance (environ 518 000 successions par an, dont 358 000 doivent être déclarées).	- Economie de 90 000 heures de travail (55 ETP) et 170 000€ de timbres
350 000 personnes désireuses de se marier n'auront plus à demander un certificat médical prénuptial.	- Suppression d'une démarche obligatoire et payante pour les futurs mariés pour un coût total de 14 millions d'euros.	- Moins de complexité dans la procédure administrative relative au mariage
Les permis de chasser seront délivrés directement par l'office national de la chasse et de la faune sauvage, qui organise matériellement l'examen correspondant.	- Simplicité des démarches (20.000 permis par an) : plus de formalité en préfecture après réussite de l'examen, possibilité de chasser immédiatement	- Allègement des charges des préfectures

→ Vie de l'entreprise et des professionnels

Mesures	Bénéfices pour les usagers	Bénéfices pour les services publics
Les bulletins de paye pourront être dématérialisés et, par exemple, envoyés par courrier électronique aux salariés.	<ul style="list-style-type: none"> - Gain potentiel de 192 millions d'euros pour les entreprises (17,6 millions de bulletins édités tous les mois) - développement de la société de l'information 	
Les 2,2 millions de déclarations annuelles en matière de taxe d'apprentissage seront supprimées.	<ul style="list-style-type: none"> - 2 millions d'heures pour remplir et expédier le formulaire économisées dans les entreprises, notamment les PME. 	<ul style="list-style-type: none"> - 180 000 heures de travail économisées dans les services fiscaux (110 ETP)

→ Citoyenneté

Mesures	Bénéfices pour les usagers	Bénéfices pour les services publics
Les informations concernant les usagers bénéficiaires de prestations sociales pourront être directement partagées entre les différentes administrations et organismes.	<p>La mesure bénéficie potentiellement à 3,8 millions de familles bénéficiant de tarifs sociaux SNCF et 4,9 millions de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de la couverture maladie universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gain de temps (moins de déplacements), - prise en compte plus réactive de chaque situation, - économie des dépenses de copies de justificatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Economie de gestion : la pièce justificative ne sera plus exigée par chaque organisme, un simple contrôle directement auprès de l'organisme détenant l'information la remplacera
Les procurations de vote pourront être directement établies par les services municipaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Simplicité des démarches (1,2 million de procurations lors des élections présidentielles de 2002) - Meilleure qualité de l'accueil, logique d'interlocuteur unique pour l'électeur au niveau des communes 	<ul style="list-style-type: none"> - regroupement de l'ensemble des procédures électorales dans les mairies - allègement des tâches pour la police et la gendarmerie

→ Collectivités locales

Mesure	Bénéfices pour les usagers	Bénéfices pour les services publics
Les policiers municipaux ne seront soumis qu'à un seul agrément* lors de leur premier recrutement.	- Facilitation des mutations des 17.000 policiers municipaux (selon les départements, de 10 % à plus du tiers des demandes d'agrément annuelles)	- Gain de temps pour les préfetures et les services judiciaires



La vie de famille simplifiée à chaque étape

Mariage, enfants, santé, succession : le projet de loi de simplification facilite les démarches à chacun des moments importants de la vie de famille. Tour d'horizon des principales innovations.

→ Enfants : moins de travail pour les usagers et plus d'efficacité pour l'administration

Aujourd'hui, 1,3 million de familles dont les enfants ont moins de trois ans doivent envoyer, à leur charge, trois examens postnataux (au 8^e jour, puis au 9^e et au 24^e mois de l'enfant) à la caisse d'allocations familiales et aux services de protection maternelle et infantile. Ce double envoi de déclaration sera supprimé : les parents enverront les examens postnataux exclusivement aux PMI. Et le travail des CAF sera allégé d'autant : 4 millions de documents en moins à traiter, soit 400 000 heures de travail dégagées pour les agents.

→ Santé

Dans le cadre du projet "webmédecin" prévu pour la médecine de ville, la loi de simplification prévoit l'accès dématérialisé à l'historique des remboursements du patient par les médecins des établissements médico-sociaux, en particulier les protections maternelles et infantiles et les maisons de retraite.

Au total, un meilleur accompagnement et une consommation de soins mieux adaptée aux besoins réels.

→ Mariage : des procédures simplifiées et allégées.

Le certificat médical prénuptial sera supprimé. Pour 350 000 personnes, ce sera la fin d'une démarche obligatoire et vécue comme dépassée, un gain de temps et des soucis administratifs en moins. Pour la sécurité sociale : une économie potentielle de 10 millions d'euros.

→ Succession : plus rapide et plus simple

Dès la publication de la loi, le récépissé fiscal de la déclaration de succession sera supprimé.

Chaque année, 358 000 successions sur 518 000 sont déclarées. Les héritiers n'auront plus à attendre plusieurs semaines ce document, qui conditionnait la perception de l'héritage et de l'assurance décès. L'administration fiscale économisera du même coup 170 000 € de frais postaux et 90 000 heures de travail.

Retour sur expérience : un bilan concret des lois de simplifications de 2003 et 2004

Dans les deux premières lois de simplification, différentes étapes de la vie de l'enfant étaient concernées par la simplification. Exemple : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui permet de concilier vie de famille et vie professionnelle, a fusionné 5 prestations différentes. Depuis le 1^{er} janvier 2004, 90% des familles profitent de cette prestation unique.

Pour s'occuper des enfants ou de la maison, le recours à un salarié à domicile a été simplifié : le volet social du chèque-emploi service est maintenant disponible sur Internet. C'est plus rapide, plus fiable et des services complémentaires sont proposés (informations sur le montant des cotisations dues, édition des attestations d'emploi...).



Pour le citoyen, des démarches courantes allégées

Déplacements à répétition, délais longs : faire son devoir de citoyen n'est pas toujours simple. Le projet de loi de simplification prévoit de supprimer ces contraintes pour certaines démarches et d'optimiser le travail de l'administration.

→ Vote par procuration

En 2002, 1,2 million d'électeurs ont voté par procuration pour les élections présidentielles. En 2005, ils étaient 700 000 à le faire pour le référendum. Pour obtenir une procuration, ils ont dû se déplacer dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal d'instance. A chaque élection, les services judiciaire et de sécurité se mobilisent pendant plusieurs semaines pour délivrer la procuration composée de trois volets, destinés au mandant, au mandataire et à la commune sur la liste électorale de laquelle ils sont inscrits.

Pour faire gagner du temps aux électeurs, améliorer l'accueil, mais également pour que les services judiciaires et de sécurité puissent se concentrer sur leurs missions principales, le gouvernement pourra proposer aux maires d'établir les documents de vote par procuration.

Résultat : un service de proximité pour les électeurs, et 150 000 heures de travail et 2 M€ de frais postaux économisés.

→ Délivrance des passeports

La mairie deviendra également le lieu de demande et remise des passeports. Si la pratique était déjà répandue dans quelques communes, avec le projet de loi de simplification elle pourra être généralisée à la totalité des 2,7 millions de demandeurs annuels, à l'image de ce qu'on fait déjà pour les cartes nationales d'identité. Les services des mairies deviendront ainsi l'interlocuteur privilégié pour les documents d'identité.

→ Indemnisation des victimes d'infractions

Les victimes d'infractions pénales peinent souvent à se faire indemniser. En effet, elles connaissent mal la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI). Le gouvernement a donc décidé de renforcer l'accompagnement de ce public particulièrement fragile et de rendre la CIVI plus accessible.

Le juge d'instruction informera la victime de ses droits et l'orientera vers des associations spécialisées. Surtout, les formalités procédurales pour la victime seront allégées pour saisir la commission d'indemnisation, en particulier dans les cas où sa plainte a été classée sans suite (4 485 cas sur 18 000 recours annuels). La victime n'aura plus ni à faire des copies de son dossier (25 pages) ni à l'envoyer par courrier : les services judiciaires les transmettront directement à la commission. Quant aux 550 victimes qui font appel chaque année, elles ne seront plus obligées de se faire représenter par un avoué (plus de 150 € d'honoraires ou 22 € pour le cas d'aide juridictionnelle).

→ Français à l'étranger : un interlocuteur unique pour l'assurance volontaire

L'assurance volontaire permet à 40 000 résidents à l'étranger de se constituer une retraite. Aujourd'hui, pour s'y affilier ils doivent s'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), avec des difficultés pour identifier le service territorialement compétent, ou à la caisse des Français de l'étranger (CFE).

Les Français de l'étranger ont demandé un interlocuteur unique bien identifiable. La loi de simplification répond à cette attente :

- Les 6000 personnes qui ne relevaient pas de la CFE pour adhérer à l'assurance-vieillesse pourront s'y adresser et l'avoir comme interlocuteur unique.
- Les expatriés de nationalité française ayant une activité salariée et les parents chargés de famille (36 565 personnes en 2004) continueront à faire appel à elle.



Pour les entreprises, des relations avec l'administration qui s'adaptent à la réalité de leur activité

Faciliter la vie des entreprises en simplifiant les règles est l'un des enjeux du projet de loi de simplification du droit présenté en conseil des ministres le 12 juillet 2006 qui marque une nouvelle étape après les deux lois de 2003 et 2004 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit.

→ Des procédures supprimées

Pour les entreprises, le projet de loi de simplification permettra la suppression de certaines formalités comme la déclaration de taxe d'apprentissage. La procédure, souvent lourde pour les PME, sera désormais rattachée à la déclaration des données sociales. Cette décision - qui s'inscrit dans la cohérence des mesures prises en 2005 par la loi de cohésion sociale et dans la ligne de l'audit de modernisation de l'Etat conduit sur le sujet - permettra de supprimer plus de 2,2 millions de déclarations de taxe d'apprentissage par an aux services fiscaux et de dégager ainsi plus de 2 millions d'heures de travail pour les entreprises. L'économie pour l'Etat se traduira par une réduction de 180 000 heures de travail, soit l'équivalent de 110 emplois à temps plein. Le tout, sans remettre en cause les conditions de contrôle de la taxe d'apprentissage ni son montant.

L'agrément pour l'élimination des huiles et pneumatiques usagés et la valorisation des emballages sera aussi supprimé. Cette mesure, qui concerne plusieurs milliers de sites, faisait doublon avec la réglementation en vigueur sur les installations classées qui viennent de faire l'objet d'un audit de modernisation.

→ Une législation plus compétitive

La compétitivité internationale du droit français, plus particulièrement dans le cadre européen, exige que nous modernisons notre droit civil.

La réduction des délais de prescription est une avancée majeure. Touchant tous les particuliers et les entreprises elle permet aussi aux entreprises de réduire les frais liés à l'archivage des documents et justificatifs nécessaires à l'établissement de preuves. Elle supprime aussi les règles qui conduisent à provisionner les contentieux sur de longues durées.

→ Plus de dématérialisation

Mesure emblématique : la possibilité offerte à tous les employeurs d'adresser par voie dématérialisée le bulletin de paie, ce qui correspond à 200 millions de documents chaque année dans le secteur privé. L'économie potentielle s'élève à plus de 190 millions d'euros pour les entreprises. Cette mesure permettra aussi une transmission plus rapide au salarié de sa fiche de paie et la possibilité de demander un duplicata plus facilement en cas de perte.

Autre nouveauté majeure : la possibilité pour les entreprises de spectacle d'émettre des billets totalement dématérialisés, ce qui était encore interdit pour des raisons de contrôle fiscal. Désormais des millions de Français pourront imprimer leur billet via Internet, puis entrer directement au cinéma ou dans un parc d'attraction sans avoir à faire la queue au guichet pour retirer un talon.

Enfin, une mesure importante en faveur des entreprises qui travaillent avec l'administration : des dispositions opérationnelles seront prises pour que les collectivités territoriales respectent effectivement l'engagement pris en 2001, dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques, de payer plus rapidement les sommes dues dans le cadre d'un marché public.

Retour sur expérience : un bilan concret des lois de simplifications de 2003 et 2004 pour faciliter la création d'emplois

Les deux précédentes lois de simplification du droit comportent des mesures au profit des entreprises. Afin de faciliter la création d'emplois, le cadre législatif a été assoupli : harmonisation et réduction des cas d'exonération des cotisations sociales, allègement de certaines formalités du code du travail et du droit du commerce (pour les SARL, les VRP, les fonds de commerce, la location-gérance, etc.).

Autre exemple concret : le « titre emploi entreprises » permet aux entreprises d'accomplir, en une seule fois, l'ensemble des formalités liées à l'emploi et se libérer des déclarations successives à l'URSSAF, aux ASSEDIC et aux caisses de retraite complémentaire et de prévoyance.



Avec les collectivités territoriales et les établissements publics, simplifier pour améliorer le service rendu

Soutenir l'action des agents publics pour améliorer la qualité du service au bénéfice des usagers, qui sont aussi des contribuables, est l'une des exigences fixées par le gouvernement en matière de modernisation de l'Etat. Avec les collectivités territoriales et les établissements publics, les mesures de simplification permettent d'améliorer le service rendu.

→ Un seul agrément pour les policiers municipaux

Sur un total de 17 000 policiers municipaux en France, entre 10% et plus du tiers d'entre eux changent de département chaque année. De nombreux maires ont fait part de leur souhait de voir simplifiées les procédures d'agrément et d'assermentation des agents de police municipale. Aujourd'hui, lors du recrutement d'un agent sur mutation, ces procédures font obligatoirement l'objet d'un renouvellement, dans un délai allant de plusieurs semaines à plusieurs mois, ce qui retarde d'autant l'entrée en service effectif. Le projet de loi propose que seul l'agrément de début de carrière de l'agent soit requis, avec des possibilités de mesures de contrôle ultérieures en cours de carrière.

→ La généralisation des procédures les plus simples et les plus efficaces

Aujourd'hui, toute municipalité qui veut établir des servitudes d'ancrage sur les immeubles riverains de la voie publique en vue de l'éclairage, de la signalisation ou de l'alimentation électrique pour son réseau de tramways doit demander une autorisation par la procédure lourde du décret en Conseil d'Etat. Paris est la seule à faire exception. Désormais, la loi de simplification généralisera cette liberté aux communes et aux établissements publics sur tout le territoire.

Autre mesure qui permet de généraliser un dispositif plus simple et rapide, et qui a fait ses preuves : le projet de loi propose d'étendre aux syndicats de communes les règles plus légères régissant actuellement les autres établissements publics de coopération intercommunale. Les conseils généraux n'auront plus à délibérer pour la création ou la suppression d'un syndicat intercommunal.

→ Des transferts de compétences et l'allégement de procédures pour gagner en capacité et en rapidité de prise de décision

Le projet de loi de simplification propose des mesures destinées à améliorer la capacité et la rapidité de décisions par les collectivités locales.

Par exemple, d'après l'audit de modernisation sur l'INRAP, 2 400 chantiers justifient, chaque année, une fouille d'archéologie préventive lors d'opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire des collectivités locales. Cette compétence est aujourd'hui exclusivement du ressort de l'assemblée délibérante (conseil municipal, conseil général, conseil régional...), mais elle n'a pas toujours la possibilité de se réunir dans le délai d'un mois prévu par la loi pour intervenir. Désormais, l'exécutif de la collectivité (maire, président du conseil général ou régional...) décidera des interventions menées par les services archéologiques agréés.

Autre exemple : les plans de dégagement routiers pourront être mis en œuvre plus rapidement, sans devoir passer par une autorisation préfectorale. Ces documents, établis par la commune ou le département responsable de la voie concernée, jouent un rôle important en matière de sécurité routière. Ils sont destinés à assurer la bonne visibilité aux points dangereux pour la circulation, par des interdictions de construction ou de plantation.

L'obligation d'enquête publique pour la création de servitudes sur le site d'une installation classée ayant cessé ses activités (sauf si le périmètre des terrains pollués ou le nombre des propriétaires est très important) sera également supprimée.

Enfin, la procédure de modification mineure des directives territoriales d'aménagement sera allégée (par rapport à la procédure actuelle d'élaboration qui implique une enquête publique et la consultation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées même pour des amendements mineurs).

Retour sur expérience : un bilan concret des lois de simplifications de 2003 et 2004

La première loi de simplification s'est concentrée sur la simplification du code des marchés publics et la mise en œuvre du plan « Hôpital 2007 ». Parmi ses acquis, la simplification des procédures d'investissement, l'allègement de la planification hospitalière et l'amélioration de la coopération sanitaire, rendue plus large et plus efficace.

La modernisation du système judiciaire fut l'un des axes de sa seconde loi de simplification du droit, avec l'introduction de la vidéoconférence pour les audiences des tribunaux administratifs, ainsi que la simplification de l'aide juridictionnelle permettant de gagner plusieurs mois lors des procédures.

www.modernisation.gouv.fr, la modernisation en images

Le portail www.modernisation.gouv.fr vise à montrer la cohérence et l'importance des actions de modernisation de l'Etat. Qu'il s'agisse de gestion publique, de qualité ou de simplification, ou d'exploiter toutes les possibilités offertes par l'administration en ligne, c'est **un véritable magazine, qui met en avant les actions exemplaires issues des différents ministères et favorise la mutualisation et l'échange d'expériences.**

Le nouvel espace "vos droits", ouvert le 12 juillet 2006 à la demande de Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, permet désormais d'expliquer simplement à chaque usager les garanties juridiques dont il bénéficie dans ses relations avec l'administration.

A partir de reportages et de témoignages, ceux qui agissent concrètement pour améliorer la performance de l'Etat, agents ou citoyens, présentent les expérimentations ou les actions ayant déjà produit des résultats significatifs.

La page d'accueil donne accès à cinq rubriques phares :

A la Une : l'actualité du mois. Vous y retrouverez toutes les informations relatives au projet de loi de simplification.

En images : c'est la TV en ligne pour aller à l'essentiel et se rendre compte par un reportage court ou une interview des résultats déjà obtenus. A découvrir dès à présent, le service « acte de naissance en ligne », qui permet d'obtenir facilement un extrait d'acte de naissance sans avoir à se déplacer en mairie, le service « TélÉPAC » qui met l'administration en ligne au service des agriculteurs, sans oublier tous les lauréats des Trophées de la Qualité.



Audits : pour présenter les résultats de la radiographie inédite du fonctionnement de l'Etat. Complémentaire du « forum de la performance », la rubrique propose une approche sélective et très synthétique : sur chaque audit sélectionné, une présentation synthétise « l'essentiel en 3 clics ». Déjà en ligne, la maintenance des aéronefs de la sécurité civile ou les examens et concours de l'Education nationale.

Forum : un espace d'échanges et d'ouverture pour et rendre compte des expériences internationales ou des études disponibles.

L'administration et vous avec le nouvel espace « Vos droits » et un lien vers l'administration en ligne qui permet de découvrir le monde d'Adèle et ses services d'administration en ligne.